

LEXIQUE ET DEFINITIONS

Capital-périodes (C.P.U.)

Nombre de périodes utilisables permettant d'organiser les activités pédagogiques, paramédicales, sociales, psychologiques afin de répondre aux besoins spécifiques des élèves inscrits dans un établissement d'enseignement spécialisé.

Centre psycho-médico-social (ou Centre P.M.S. C.P.M.S.)

Institution indépendante de l'école mais qui travaille en collaboration avec elle et avec la famille dans le domaine de la guidance scolaire.

Certificat d'études de base (CEB)

Certificat délivré aux élèves qui ont achevé avec fruit l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire spécialisé, le certificat peut être délivré en forme 2 (dans certains cas) et tout au long de la forme 3.

L'enseignement de forme 4 prévoit la délivrance du CEB dans les mêmes conditions que dans le secondaire ordinaire.

(Décrets du 3 mars 2004 et du 2 juin 2006)

Certificat de qualification (CQ)

Dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 :

Certificat de qualification dans un métier délivré aux élèves qui ont acquis, à l'issue de la troisième phase, les compétences reprises dans un profil de formation spécifique visé à l'article 47 du décret du 24 juillet 1997 (décret sur les missions prioritaires).

Dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 :

Diplôme qui permet l'entrée dans la vie active et qui est délivré en cas de réussite d'une sixième ou d'une septième année d'études dans une section de l'enseignement de qualification.

Certificat d'enseignement secondaire inférieur (CESI)

Dans l'enseignement secondaire spécialisé :

Diplôme délivré en cas de réussite du cycle complet de l'enseignement professionnel spécialisé de forme 3. Ce certificat est équivalent au certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (Décret du 3/3/2004).

Dans l'enseignement secondaire ordinaire :

Diplôme délivré en cas de réussite de la troisième année d'études de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, ou de la quatrième année de l'enseignement secondaire professionnel. Il n'est plus délivré depuis octobre 1997.

Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré

Diplôme délivré, à partir de l'année scolaire 1997/1998, aux élèves réguliers qui ont terminé avec fruit la quatrième année d'études de l'enseignement secondaire (ordinaire ou spécialisé de forme 4) général, technique, artistique ou professionnel.

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.)

Diplôme (soumis à l'homologation) délivré en cas de réussite de la sixième année d'études de l'enseignement secondaire général, de l'enseignement technique ou artistique, ou de certaines septièmes années de l'enseignement secondaire professionnel (idem pour la forme 4 de l'enseignement secondaire spécialisé). Ce certificat peut également être obtenu en promotion sociale ou via les Jurys de la Communauté.

Compétence

Aptitude à mettre en oeuvre un ensemble organisé de savoirs, de savoir-faire et d'attitudes permettant d'accomplir un certain nombre de tâches.

Compétences disciplinaires

Inventaire officiel présentant de manière structurée les compétences à acquérir dans une discipline scolaire.

Compétences terminales

Inventaire officiel présentant de manière structurée les compétences dont la maîtrise à un niveau déterminé est attendue à la fin de l'enseignement considéré.

Compétences transversales

Attitudes, démarches mentales et démarches méthodologiques communes aux différentes disciplines à acquérir et à mettre en oeuvre au cours de l'élaboration des différents savoirs et savoir-faire.

Compétences-seuils

Référentiel présentant de manière structurée les compétences dont la maîtrise à un niveau déterminé est attendue à la fin de chaque phase de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Conseil d'admission dans l'enseignement secondaire ordinaire

Ensemble des membres du personnel directeur et enseignant qui, pour chacune des années de l'enseignement secondaire, sont chargés par le chef d'établissement d'apprécier les possibilités d'admission des élèves dans une forme d'enseignement, dans une section ou dans une orientation d'études. Comme dans tout niveau d'enseignement, le refus d'admission doit être justifié.

Conseil de classe

Ensemble des membres du personnel directeur et enseignant, du personnel paramédical, psychologique et social et du personnel auxiliaire d'éducation qui a la charge de l'instruction et de l'éducation des élèves d'une classe déterminée et qui en porte la responsabilité. En réunion, il est présidé par le directeur ou par son délégué ; le personnel du centre de guidance (CPMS ou autre) est invité à participer au conseil de classe.

Continuum pédagogique

Dans l'enseignement spécialisé, la formation de l'enseignement maternel, primaire et du 1^{er} degré ou de la 1^{ère} phase de l'enseignement secondaire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes visant à assurer à tous les élèves les socles de compétences et compétences-seuils nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.

Dans l'enseignement ordinaire, parcours scolaire continu constitué par l'enseignement maternel et les huit premières années de la scolarité obligatoire, visant à assurer à tous les élèves les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.

Continuum pédagogique : tableau de synthèse

Cycle dans l'enseignement ordinaire

Dans l'enseignement fondamental et dans le premier degré de l'enseignement secondaire de type I, ensemble d'années d'études à l'intérieur duquel l'élève parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement.

Degré

Dans l'enseignement ordinaire, période de deux ou trois années à l'intérieur d'un niveau d'enseignement primaire, secondaire rénové et artistique.

Degré de maturité

Dans l'enseignement primaire spécialisé, les quatre degrés définis ci-dessous correspondent aux

stades d'évolution de l'élève :

a) pour les élèves présentant un retard mental léger, des troubles instrumentaux, comportementaux, sensoriels et/ou des handicaps physiques :

- maturité I : niveaux d'apprentissages préscolaires;
- maturité II : éveil des apprentissages scolaires;
- maturité III : maîtrise et développement des acquis;
- maturité IV : utilisation fonctionnelle des acquis selon les orientations envisagées.

b) pour les élèves présentant un retard mental modéré ou sévère :

- maturité I : niveaux d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation;
- maturité II : niveaux d'apprentissages préscolaires;
- maturité III : éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation),
- maturité IV : approfondissements.

Directeur de classe ou titulaire de la classe

Membre du personnel enseignant à qui est confié une mission d'écoute et de suivi d'une classe ou d'un groupe d'élèves. Il est une personne de référence pour l'élève, dans les démarches que ce dernier aurait à entreprendre, lorsqu'il est confronté à une difficulté liée à sa vie au sein de l'établissement. (Voir aussi « titulaire »)

Ecole

Etablissement organisant un ou plusieurs niveaux d'enseignement et qui peut être aménagé sur plusieurs lieux géographiques. Ces différents sites sont appelés « implantations ».

Ecole maternelle

Ecole de niveau maternel uniquement.

Ecole primaire

Ecole de niveau primaire uniquement.

Ecole fondamentale

Ecole de niveau maternel et de niveau primaire.

Ecole secondaire

Ecole de niveau secondaire uniquement.

Enseignement de plein exercice

Enseignement qui s'adresse à des élèves réguliers, de deux ans et demi à quinze ans (en aucun cas l'obligation scolaire à temps plein ne se prolonge au-delà de seize ans), suivant un nombre d'heures de cours par semaine et un nombre de semaines de cours par an déterminés par arrêtés. (Loi du 29.06.1983)

Note : Il comporte au maximum sept années d'enseignement primaire et au moins les deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice. L'enseignement de plein exercice s'oppose à "l'enseignement à horaire réduit".

Enseignement fondamental

Enseignement qui comprend le niveau maternel et le niveau primaire.

Enseignement gardien

Éducation préscolaire destinée aux enfants de deux ans et demi à six ans.

Ce terme n'est plus guère utilisé, on parle aujourd'hui d'enseignement "maternel".

Voir aussi « enseignement fondamental ».

Enseignement primaire

Dans l'enseignement ordinaire, enseignement dispensé pendant 6 années d'études consécutives, à partir de l'âge de 6 ans.

Voir aussi « enseignement fondamental »

Dans l'enseignement spécialisé, enseignement dispensé en 4 niveaux de maturité en fonction des possibilités de l'élève. Il couvre la période allant de l'âge de 6 ans à 13 ou 14 ans.

Voir « Degrés de Maturités »

Enseignement spécialisé

Enseignement qui pourvoit à l'instruction et l'éducation des enfants et adolescents qui, sur la base d'un examen multidisciplinaire, relèvent de l'enseignement spécialisé en raison de leurs besoins et possibilités pédagogiques.

Note :

L'examen multidisciplinaire est établi par un centre psycho-médico-social ou par tout autre organisme agréé.

Formation de base

Cours de la grille horaire hebdomadaire reprenant les cours assurant une formation générale à l'élève.

Formation professionnelle

Cours de la grille horaire hebdomadaire reprenant les cours assurant une formation professionnelle à l'élève lui permettant d'atteindre les compétences requises pour le métier choisi.

Formes d'enseignement secondaire spécialisé

	Dénomination	Types d'enseignement organisables
Forme 1	Adaptation sociale	2, 3, 4, 5, 6 et 7
Forme 2	Adaptation sociale et professionnelle	2, 3, 4, 5, 6 et 7
Forme 3	Enseignement professionnel de niveau inférieur	1, 3, 4, 5, 6 et 7
Forme 4	Enseignement secondaire ordinaire de type I (rénové)	3, 4, 5, 6 et 7

Le mot forme est également utilisé dans l'enseignement secondaire ordinaire mais dans ce contexte il définit les 4 modes d'organisation de sa structure : général (G), technique (T), artistique (A) et professionnel (P).

Grille horaire de la classe

Liste des différents cours assurés hebdomadairement mentionnant le nombre de périodes qui leur sont affectées.

Groupe professionnel

Sous-ensemble d'un secteur professionnel. Le groupe professionnel développe une formation polyvalente (exemple : groupe Horticulture du secteur Agronomie).

Implantation

Site sur lequel sont dispensés un ou plusieurs niveaux d'enseignement. L'implantation sur laquelle se trouve la direction de l'école est appelée « bâtiment principal ».

Instituteur chargé des cours en immersion en langue des signes

Membre du personnel qui assure les cours d'immersion en langue des signes.

Intervention orthopédagogique

Intervention dans des situations d'apprentissages problématiques et remise en confiance d'enfants et/ou d'adolescents en difficulté.

Pour rappel :

Enseignants	Paramédicaux	Parents, éducateurs, PMSS, équipes médicales, services d'accompagnement
Missions : - éducatives - pédagogiques - orthopédagogiques	Missions : - éducatives - thérapeutiques - médicales	Missions : - éducatives - thérapeutiques - Conseil d'accompagnement et d'orientation
Logique d'apprentissage et de remédiation	Logique de soins et de rééducation	Logique d'accompagnement et d'orientation

Maître d'enseignement individualisé (M.E.I.)

Instituteur primaire ou maternel qui assure les activités d'enseignement individualisé.

Maître d'activités éducatives (M.A.E.)

Instituteur primaire ou maternel, maître spécial d'éducation physique ou maître spécial de travaux manuels qui assure les activités éducatives.

Maturités

Voir degrés de maturités

Métier

Elément du groupe professionnel. Le métier développe une qualification professionnelle définie par le profil de formation spécifique.
Exemple : Ouvrier Jardinier du groupe Horticulture du secteur Agronomie

Niveau d'enseignement

Il s'agit des niveaux :

§ Fondamental (ordinaire et spécialisé)

§ Secondaire (ordinaire et spécialisé)

§ Supérieur (universitaire et non universitaire)

L'enseignement fondamental comporte le niveau maternel et le niveau primaire. L'enseignement spécialisé est organisé en niveaux fondamental (maternel et primaire) et secondaire.

La même terminologie « niveau » est utilisée pour différencier le système de l'enseignement en Communauté française qui se décompose de la manière suivante : l'enseignement fondamental, secondaire, spécialisé, de promotion sociale, en alternance, supérieur, à distance, ...

Période

Dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, il s'agit d'une « heure » de cours de cinquante minutes.

Phase

Durée requise pour que l'élève maîtrise les objectifs ou les référentiels des compétences fixées. Selon les formes d'enseignement secondaire spécialisé, le nombre de phases varie.

Plan individuel d'apprentissage (P.I.A.)

le plan individuel d'apprentissage (P.I.A.) est un outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le Conseil de classe, sur la base des observations fournies par ses différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves. Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée. C'est à partir des données du P.I.A. que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en oeuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation.

Pouvoir organisateur

L'autorité, la personne morale ou les personnes physiques qui assument la responsabilité d'un établissement d'enseignement.

Profil de formation spécifique

Référentiel présentant de manière structurée les compétences à acquérir en vue de l'obtention d'un certificat de qualification spécifique ou d'une attestation de compétences.

Programme d'études

Référentiel de situations d'apprentissage, de contenus d'apprentissage, obligatoires ou facultatifs et d'orientations méthodologiques qu'un pouvoir organisateur définit afin d'atteindre les compétences fixées par le Gouvernement pour une année, un degré ou un cycle, une phase.

Projet d'établissement

Ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en oeuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et des partenaires de l'école, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Projet éducatif

Ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination de pouvoirs organisateurs définit ses objectifs éducatifs dans le respect des objectifs fixés par le « Décret Missions » (24.07.1997).

Projet pédagogique

Visées pédagogiques et choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou à un organe de représentation ou de coordination des pouvoirs organisateurs de mettre en œuvre son projet éducatif.

Remédiation

Activités individualisées proposées aux élèves en difficulté.

Réseau d'enseignement

Les établissements d'enseignement peuvent appartenir à l'un des trois réseaux suivants selon le type de pouvoir organisateur : réseau de la Communauté française, réseau officiel subventionné, réseau libre subventionné.

Secteur professionnel

Ensemble d'éléments socioprofessionnels dans lequel se développent des activités éducatives et des apprentissages visant plus particulièrement la préparation à la vie professionnelle; l'enseignement spécialisé professionnel reprend les mêmes secteurs que l'enseignement ordinaire (Agronomie, industrie, construction, hôtellerie-alimentation, habillement-textile, arts appliqués, économie, service aux personnes, sciences appliquées).

Section

Avant le décret du 3 mars 2004, l'enseignement spécialisé de forme 3 était organisé en sections professionnelles. Cette terminologie a disparu et a été remplacée par « secteur professionnel ».

Dans l'enseignement ordinaire, le niveau secondaire est organisé en section de transition (général et technique de transition) et section de qualification (technique de qualification et professionnel).

Socles de compétences

Inventaire officiel présentant de manière structurée les compétences de base à exercer jusqu'au terme des 8 premières années de l'enseignement obligatoire et celles qui sont à maîtriser à la fin de chacune des étapes de celles-ci (deuxième primaire, sixième primaire et deuxième secondaire) parce que considérées comme nécessaires à l'insertion sociale et à la poursuite des études.

Titulaire

Dans l'enseignement fondamental, instituteur qui assure les cours et les activités pédagogiques prévues à l'horaire des élèves à l'exclusion des cours spéciaux et des cours philosophiques.

Transport scolaire

Dans l'enseignement spécialisé, le transport est gratuit vers l'école **de libre choix philosophique** la plus proche du domicile.

Il peut se faire par ligne régulière ou par circuit privé (possibilité de faire le trajet dans des bus adaptés).

Un accompagnement est assuré dans le bus.

Type d'enseignement spécialisé

L'enseignement spécialisé se scinde en huit types.

Chacun de ces types comporte l'enseignement adapté aux besoins éducatifs généraux et particuliers des élèves relevant de l'enseignement spécialisé appartenant à un même groupe, besoins qui sont déterminés en fonction du handicap principal commun à ce groupe.

Pour les personnes atteintes de handicaps multiples, le type d'enseignement spécialisé est déterminé, compte tenu des besoins éducatifs qui, eu égard à l'âge et aux capacités des intéressés, doivent être satisfaits par priorité. Le mot **type** d'enseignement est également utilisé dans l'enseignement secondaire ordinaire mais dans ce contexte il marque la différence entre l'enseignement rénové (type I) et l'enseignement dit « traditionnel » (type II).

Les 8 types d'enseignement spécialisé ne sont pas organisés dans tous les niveaux d'enseignement spécialisé :

Types d'enseignement	Niveau Maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire	S'adresse à des élève(s) présentant :
1	Non	Oui	Oui	Un retard mental léger
2	Oui	Oui	Oui	Un retard mental modéré ou sévère
3	Oui	Oui	Oui	Des troubles du comportement
4	Oui	Oui	Oui	Des déficiences physiques
5	Oui	Oui	Oui	Des maladies
6	Oui	Oui	Oui	Des déficiences visuelles
7	Oui	Oui	Oui	Des déficiences auditives
8	Non	Oui	Non	Des troubles d'apprentissages